

Info succincte sur la pauvreté et l'aide sociale en Suisse

Définitions:

Seuil de pauvreté et minimum vital

Le seuil de pauvreté est défini par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour établir le seuil de pauvreté, l'OFS se réfère aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qu'il opérationnalise à des fins statistiques. Le seuil de pauvreté est un montant composé des éléments suivants : forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS, frais de logement (dans le cadre des coûts habituels du marché) et primes de l'assurance maladie obligatoire. En 2006, le seuil de pauvreté ainsi défini se situait en Suisse à 2200 francs par mois en moyenne pour les personnes seules, à 3800 francs par mois pour un foyer monoparental avec deux enfants et à 4650 francs par mois pour un couple avec deux enfants. Le seuil de pauvreté définit à des fins statistiques le revenu en dessous duquel un ménage est considéré comme pauvre. Les revenus respectifs au seuil de pauvreté sont appelés minima vitaux.

Taux de pauvreté

Toutes les personnes âgées entre 20 et 59 ans vivant dans un ménage dont le revenu, après déduction des assurances sociales (AVS/AI, assurance chômage, 2ème pilier, APG etc.) et des impôts est inférieur au seuil de pauvreté sont considérées comme pauvres (source: OFS).

Pour 2009, l'Office fédéral de la statistique fait état d'un taux de pauvreté de 9%, ce qui correspond à quelque 380 000 personnes entre 20 et 59 ans. Ne sont pas compris dans ce taux de pauvreté les personnes pauvres qui ne font pas partie du groupe d'âge des 20 à 59 ans (enfants et personnes âgées) ou qui, en raison de leur statut, ne font pas partie de la population résidente permanente.

Taux d'aide sociale, taux d'enfants

Le taux d'aide sociale désigne la proportion des bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à la population résidente permanente. En 2007, le taux d'aide sociale en Suisse se situait à 3,1%, ce qui correspond à 233'484 personnes. Le taux d'enfants désigne la proportion des enfants (0 à 18 ans) soutenus par rapport au nombre d'enfants dans la population résidente permanente (source OFS).

Taux de working poor

Le terme de working poor désigne les personnes âgées de 20 à 59 ans exerçant une activité lucrative qui vivent dans un ménage pauvre. Le volume cumulé de l'activité lucrative de l'ensemble des membres du ménage se monte à 36 heures/semaine au mois et correspond ainsi à une activité à plein temps (90% et plus); le revenu total du ménage est inférieur au seuil de pauvreté. Le taux de working poor désigne la proportion des ménages actifs pauvres par rapport à la population active entre 20 et 59 ans. Pour 2006, l'Office fédéral de la statistique fait état d'un taux de working poor de 4,5%, ce qui correspond à quelque 146'000 personnes. 63'000 personnes supplémentaires sont également actives et pauvres, mais ne sont pas considérées comme des working poor du fait qu'elles vivent dans un ménage dont tous les membres réunis travaillent moins de 36 heures par semaine. Cela veut dire que globalement, quelque 45% de la population pauvre sont soit au chômage soit sans activité lucrative (source: OFS).

Quel est le montant versé par l'aide sociale?

En Suisse, le montant des prestations sociales est calculé sur la base des normes CSIAS et correspond à la différence entre les revenus et les dépenses reconnues d'un ménage.

Le minimum vital social couvre les besoins matériels, il est composé d'un forfait pour l'entretien, du loyer d'un appartement modeste selon les loyers locaux habituels et des soins médicaux de base (assurance maladie de base). Le forfait pour l'entretien sert à couvrir les dépenses quotidiennes. Le calcul du forfait pour l'entretien se base sur le comportement de consommation des 10% les plus pauvres de la population. Il est déterminé par un « panier de marchandises » statistiquement et scientifiquement reconnu, autrement dit, par le coût réel de certaines marchandises nécessaires à l'entretien (calculé par l'Office fédéral de la statistique).

A la couverture des besoins matériels s'ajoutent des prestations circonstanciées octroyées en fonction de la situation et des besoins individuels. Il peut s'agir notamment de frais d'acquisition du revenu, de coûts pour la garde extra-familiale des enfants pendant l'activité lucrative des parents ainsi que de dépenses dues à la maladie ou au handicap.

Franchise sur le revenu provenant d'une activité lucrative et suppléments d'intégration

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui font des efforts d'intégration, les normes CSIAS prévoient différents éléments incitatifs. Afin de motiver les bénéficiaires de l'aide sociale à prendre une activité lucrative et/ou à conserver ou à élargir celle-ci, les bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité lucrative se voient octroyer une franchise sur leur salaire. Cela signifie qu'une partie de leur salaire n'est pas prise en compte dans le budget d'aide sociale, mais laissée à leur libre disposition à titre de bonus. Le supplément d'intégration pour les personnes sans activité lucrative récompense les efforts en vue de l'insertion professionnelle et de l'intégration sociale. Selon les normes CSIAS, une telle activité est récompensée par 100 à 300 francs par mois. Si un bénéficiaire de l'aide sociale qui, en dépit de sa volonté prouvée, n'est pas en mesure de fournir une prestation propre ou si la commune ne propose pas d'offre adéquate, les normes CSIAS prévoient un supplément minimal d'intégration de 100 francs.

Conseil et promotion de l'intégration

En dehors de la couverture du minimum vital, l'aide sociale assume encore d'autres tâches. Elle offre une aide personnelle sous forme de conseil, d'appui, de motivation, de promotion et de structuration du quotidien. Lorsque ceci est nécessaire ou judicieux, l'aide sociale renvoie ses clientes et clients à des offres spécifiques telles que cours et programmes d'entraînement, services de placement, programmes d'intégration, offres thérapeutiques ou socio-pédagogiques. Afin de prévenir l'exclusion économique et sociale des personnes au chômage, l'aide sociale développe des offres spécifiques d'activité ou d'intégration. A l'aide de méthodes pédagogiques ciblées, de mesures de formation et/ou d'entraînement au travail, les programmes de réinsertion visent l'objectif d'un placement dans le marché premier de l'emploi. L'aide sociale assume également une fonction de triage dans le sens d'un renvoi à d'autres services ou offres de conseil.

Exemples de budgets selon normes CSIAS

1. Personne seule sans activité lucrative, avec activité d'intégration

Dépenses:

Entretien	960
Logement et santé**	1'200

Suppléments et franchises:

Supplément d'intégration*	200
Total aide sociale	2'360
Total revenu mensuel du ménage	2'360

2. Personne ayant seule la charge d'un enfant, activité lucrative à 60%

Dépenses:

Entretien	1'469
Logement et santé**	1'450
Frais d'acquisition du revenu et garderie	390

Recettes:

Revenu provenant de l'activité lucrative (activité à temps partiel)	2'280
--	-------

Suppléments et franchises:

Franchise sur le revenu *	300
Total Aide sociale	1'329
Total revenu mensuel du ménage	3'609

3. Famille de 4 personne avec activité lucrative à 100% d'un parent

Dépenses:

Entretien	2'054
Logement et santé**	2'000

Recettes:

Revenu provenant d'une activité lucrative à 100%	3'800
---	-------

Suppléments et franchises:

Franchise sur le revenu *	500
Total aide sociale	754
Total revenu mensuel du ménage	4'554

*Ces montants varient d'un canton à l'autre. Les suppléments d'intégration varient entre 100 et 300 francs au maximum, et les franchises sur le revenu provenant d'une activité lucrative entre 400 et 500 francs au maximum. Nos exemples se basent sur les montants maximaux qui sont appliqués dans certains cantons.

**Ici, on se base sur les montants moyens suisses. Les montants effectivement appliqués sont fixés par les communes et se situent dans le cadre local habituel.